



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 20 avril 2021

CM 2752/21

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0328(COD)**

CODEC
CYBER
TELECOM
COPEN
COPS
COSI
CSC
CSCI
IND
JAI
RECH
ESPACE
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: ivana.dutkova@consilium.europa.eu /
codecision.adoption@consilium.europa.eu

Tél./Fax: Tel. +32 2 281 7125

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les
technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de
centres nationaux de coordination

- Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil
- Résultat de la procédure écrite lancée par la CM 2678/21

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2678/21 du 14 avril 2021 a été clôturée le 20 avril 2021 et que, à l'exception de la Croatie qui s'est abstenue, toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption de la position du Conseil en première lecture concernant le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination, dont le texte figure dans le document 5628/21 + REV 1 (cs) + COR 1 (de), ainsi que l'exposé des motifs du Conseil qui figure dans le document 5628/21 ADD 1.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Par conséquent, la position du Conseil en première lecture et l'exposé des motifs du Conseil susvisés sont adoptés.

La déclaration de la Croatie figure à l'annexe de la présente CM.

La déclaration susmentionnée figurera dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclaration destinée à être inscrite au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Déclaration de la République de Croatie

La République de Croatie tient à se déclarer totalement favorable au règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination (règlement établissant le Centre de compétences européen en matière de cybersécurité).

Toutefois, la République de Croatie souhaite faire part de son mécontentement à l'égard de la version linguistique croate actuelle du règlement, et plus précisément de l'équivalent croate du terme anglais "cyber" et des composés qu'il contribue à former en langue croate¹, question que nous n'avons cessé de soulever à plusieurs niveaux au sein du Conseil au cours des dernières années.

La République de Croatie est vivement préoccupée par le fait que la version croate actuelle du règlement est susceptible d'entraîner une insécurité juridique. En l'occurrence, la version croate actuelle du règlement utilise une terminologie qui n'existe pas dans la législation croate sectorielle et qui est peu fréquente dans l'usage public et professionnel, ce qui crée de la confusion et nuit à la sécurité juridique, à la cohérence et à la clarté.

Par conséquent, la République de Croatie s'abstiendra lors du vote sur l'adoption du règlement établissant le Centre de compétences européen en matière de cybersécurité.

La République de Croatie rappelle qu'elle considère qu'afin d'assurer la sécurité juridique, les institutions de l'UE devraient employer une terminologie conforme à la terminologie juridique qui existe déjà au niveau national.

La République de Croatie demeure déterminée à promouvoir un cyberspace ouvert, libre, stable et sûr et continue de soutenir la mise en place et les activités du Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et du Réseau de centres nationaux de coordination.

¹ L'équivalent utilisé dans la législation croate est "kibernetički", tandis que le terme utilisé dans le règlement est "kiber-".